

Le Comité de concertation approuve le baromètre corona, code rouge à partir du 28/1

21-01-2022

Le Comité de concertation a approuvé aujourd'hui le baromètre corona. Les mesures basées sur le baromètre entreront en vigueur le vendredi 28 janvier selon le code rouge. Le vaccin booster viendra s'ajouter au Covid Safe Ticket à partir du 1er mars.

Le Comité de concertation constate que le nombre de contaminations poursuit sa nette augmentation. Le taux de reproduction des infections et des hospitalisations reste supérieur à 1, indiquant une propagation accrue du virus. Le nombre d'hospitalisations augmente aussi, tandis que le nombre de lits en soins intensifs occupés par des patients covid est toujours en légère baisse, ce qui reflète les caractéristiques du variant omicron, moins pathogène mais nettement plus contagieux.

Baromètre corona

Objectif

Le baromètre corona se veut un outil de préparation proactive des politiques et de communication et devrait offrir plus de prévisibilité aux secteurs concernés, structurer les décisions du Comité de concertation et les rendre plus transparentes.

Code jaune, orange et rouge

Le baromètre corona comporte trois phases qui reflètent le niveau de pression sur les soins de santé :

- **code jaune** : situation épidémiologique et pression sur les hôpitaux sous contrôle (Nouvelles hospitalisations/jour : moins de 65, occupation des soins intensifs : moins de 300 lits. La tendance des chiffres doit toujours être prise en considération pour accélérer éventuellement un changement de phase dans un sens ou dans l'autre.) ;
- **code orange** : pression croissante sur le système de santé, nécessitant une intervention pour inverser la tendance (Nouvelles hospitalisations/jour : 65-149, occupation des soins intensifs : 300-500 lits. La tendance des chiffres doit toujours être prise en considération pour accélérer éventuellement un changement de phase dans un sens ou dans l'autre.) ;
- **code rouge** : risque élevé de surcharge du système de santé (Nouvelles hospitalisations/jour : plus de 150, occupation des soins intensifs : plus de 500 lits. La tendance des chiffres doit toujours être prise en considération pour accélérer éventuellement un changement de phase dans un sens ou dans l'autre.) .

Pour déterminer le code applicable, le Comité de concertation tiendra compte, outre de la pression exercée sur les soins de santé, d'une évaluation globale de la situation épidémiologique et accordera une attention particulière à la santé mentale.

Secteurs concernés

Le baromètre se concentre sur les événements publics, l'Horeca et les activités récréatives. Une distinction est faite entre les activités intérieures/extérieures et non-dynamiques/dynamiques. D'autres secteurs pourront éventuellement s'ajouter ultérieurement. L'enseignement et les contacts sociaux ne feront pas partie du baromètre.

Code rouge à partir du 28 janvier

Se basant notamment sur l'accélération de la hausse du nombre d'hospitalisations, sur le taux de positivité élevé et sur l'intense circulation de l'omicron entraînant un nombre croissant d'absences dans les écoles, les entreprises, les secteurs de soins et les services publics, le Comité de concertation a décidé de lancer le baromètre en code rouge à partir du 28 janvier avec les mesures suivantes.

Événements publics

Les événements publics comme les pièces de théâtre et les matchs de football seront autorisés à l'intérieur et à l'extérieur, à l'exception des événements dynamiques en intérieur comme les soirées dansantes.

Le port du masque est obligatoire pour tous à l'intérieur et à l'extérieur. Le CST est obligatoire à partir de 50 participants en intérieur et 100 participants en extérieur.

Une capacité de 200 personnes maximum est toujours autorisée. Un taux d'occupation de 70 voire 100 % est autorisé pour les plus grandes salles à condition que la qualité de l'air soit maintenue en dessous de 900 ppm.

Les mariages et les enterrements sont autorisés comme à l'heure actuelle.

Horeca

L'heure de fermeture concernant l'Horeca est portée à minuit. Le port du masque reste d'application pour les clients et le personnel et le CST est obligatoire. Par ailleurs, les règles concernant la capacité de 6 personnes par table et l'interdiction de consommer debout restent d'application. Le monde de la nuit et les discothèques (intérieur/dynamique) restent fermés.

Activités organisées en groupe

Les activités organisées en groupe comme les mouvements de jeunesse, la vie associative et la pratique du sport à un niveau non professionnel sont autorisées. La capacité maximale est de 80 personnes à l'intérieur et de 200 personnes à l'extérieur. Concernant les camps, les nuitées sont autorisées.

Ouverture d'une série d'activités à l'intérieur

À l'exception des discothèques et des dancings, les espaces intérieurs suivants, actuellement fermés, peuvent rouvrir au public : parcs d'attractions, plaines de jeux intérieures, parcs animaliers et zoos, piscines subtropicales et parties récréatives des piscines, parcs à trampolines, bowlings et salles de fléchettes, salles de snooker et de

billard, centres de paintball, laser games, escape rooms, casinos, salles de jeux automatiques et bureaux de paris.

Télétravail, shopping et port du masque

Les mesures actuelles concernant le télétravail (quatre jours par semaine), le shopping en toute sécurité et le port du masque restent d'application.

Validité du certificat de vaccination à partir du 1er mars

Une dose de rappel (booster) constitue une protection importante contre le virus. Par conséquent, le Comité de concertation a décidé de faire passer la durée de validité du certificat de vaccination dans le Covid Safe Ticket de 270 jours à 150 jours à compter du 1er mars. La validité de la dose de rappel n'est pas limitée dans le temps.

Cela signifie que toute personne ayant été vaccinée avant le 1er octobre avec une dose (Janssen uniquement) ou deux doses (Pfizer/BioNTech, Moderna, AstraZeneca/Oxford) doit avoir reçu une dose de rappel avant le 1er mars. Dans le cas contraire, son certificat de vaccination expirera.

La validité du certificat de rétablissement sera également portée à 150 jours.

Ces changements concernent uniquement les personnes de plus de 18 ans.

Prolongation de la situation d'urgence épidémique (loi « pandémie »)

Il découle de l'analyse des risques du RAG et de l'avis du commissariat COVID-19 que les critères cumulatifs prévus par la loi sont toujours remplis à l'heure actuelle et qu'une approche fédérale reste nécessaire.

Le Comité de concertation prend note de la prolongation de la situation d'urgence épidémique de trois mois, jusqu'au 28 avril 2022. Cette situation d'urgence sera évaluée à intervalles réguliers.

Augmentation du taux de vaccination

Enfin, le Comité de concertation a également pris acte de la note du commissariat COVID-19 concernant l'augmentation du taux de vaccination, ainsi que des avis demandés.

Le Comité de concertation invite les gouvernements à transmettre ce dossier à leur parlement en vue d'un débat parlementaire rapide. Les parlements sont également invités à évaluer la valeur épidémiologique du COVID Safe Ticket et son utilité dans la gestion de la pandémie.